

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 06/070 DU 17/01/86
/INTERFPPS.DGFP/DGPECE/16
portant versement et nomination
de Monsieur YENGO François, Pro-
fesseur de Lycée de 5° échelon des cadres
de la catégorie A hiérarchie I des Servi-
ces Sociaux (Enseignement)./-

LE PREMIER MINISTRE./-

(/ISAS :
/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordon-
nance 019/84 du 23.3.84 portant modification de certaines dispositions
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
/u la loi 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;
/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
/u le décret 59/23 du 30.1.59 fixant les conditions d'inté-
gration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
/u le décret 82/924 du 20.10.82 fixant le statut particu-
lier des cadres de l'Information ;
/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments, notamment en son article 1er § 2 ;
/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des Agents de l'Etat ;
/u le décret 84/356 du 3.8.84 portant nomination du Premier
Ministre ;
/u le décret 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement ;
/u le décret 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;
/u le décret 85/260 du 3.5.85 déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;
/u le décret 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de chan-
gement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;
/u le décret 83/1052/MEN.DGAS.DPAA.SP du 13.12.83 portant
promotion des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A hiérar-
chie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire
du Congo au titre de l'année 1982 ;
/u la note n° 1642/MEN.CAB.DGES.DESGS.SIEP du 1.9.83 accor-
dant les détachements des Professeurs de Lycée au titre de l'année
1983-1984

.../...

Vu la lettre n° 1490/MEN.CAB.CES du 23.7.84 du Ministre de l'Education Nationale transmettant le dossier de l'intéressé;
Vu la demande de l'intéressé en date du 23.9.83;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 82/924 et 73/143 des 20.10.82 et 24.4.73 susvisés, Monsieur YENGO François, Professeur de Lycée de 5° échelon indice 1240 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au Ministère de l'Information des Postes et Télécommunications, est versé à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres de l'Information et nommé comme suit :

Monsieur YENGO François, né le 25.02.47 à Boko

- Promu Professeur de Lycée de 5° échelon indice 1240 p/c du 29.12.82.		- Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste Niveau III de 5° échelon indice 1240 p/c du 8.11.83 ACC = 10 mois 9 Jours

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancien noté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 17 JANVIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS:

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGPCE/BST 3
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- MINI.INFO 3
- DEP 3
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2